



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 janvier 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 10 janvier 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 janvier 2005

**Convention entre la ville de Niort, l'association des Maisons
Communales Pour Tous, la Fédération des Maisons Communales
de la Citoyenneté et les 5 Maisons Communales de la Citoyenneté**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Alain GARCIA.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2005

DELIBERATION D20050045

**Communales Pour Tous, la Fédération des Maisons Communales
de la Citoyenneté et les 5 Maisons Communales de la Citoyenneté**

Monsieur Rodolphe CHALLET, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Les conventions passées avec l'association des Maisons Communales Pour Tous (MPT), la Fédération des Maisons Communales de la Citoyenneté (FMCC) et les 5 Maisons Communales de la Citoyenneté (MCC) arrivent à expiration. Leur renouvellement se situe dans un contexte particulier.

En 2004, les deux réseaux ont décidé de fusionner en un seul, pour constituer l' « ensemble socioculturel niortais » (ESN). Cette association assurera la fonction d'administration et de gestion, de coordination et de communication, de gestion des ressources humaines. Les statuts sont déposés et nous avons désigné lors du dernier Conseil municipal nos représentants.

Il reste toutefois, pour compléter l'édifice, à constituer les 8 associations territoriales « centres socioculturels » sur les secteurs Nord (Cholette, Brizeaux, Quartier Nord, Sablières), Centre (Centre et Place du Port), Clou-Bouchet (Clou-Bouchet, Saint-Liguairé), Sud-ouest (Tour Chabot, Gavacherie, Ribray), Sud-est (Saint-Florent, Goise, Souché, Sainte-Pezenne et Champclairot). Les associations actuelles devront être dissoutes. Les futures associations seraient responsables du projet social sur le territoire concerné et assureraient la coordination des activités des équipements de proximité. Cette étape devrait être franchie au cours du premier semestre 2005.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable, pour les partenaires principaux (Ville et CAF) de disposer d'une vision claire des impacts du montage juridique et financier proposé par le futur réseau, selon deux grands axes :

- aspects juridiques.
- conséquences financières du montage, pour la collectivité, pour la CAF, comme pour le réseau ESN.

C'est pourquoi, la Ville et la CAF ont décidé de co-financer une étude juridico-financière pour :

- A partir de l'architecture de réseau telle que conçue par l'ESN, explorer les modalités de contractualisations prenant en compte :
 - les statuts de l'ESN qui assurerait la fonction d'administration et de gestion, de coordination et de communication, de gestion des ressources humaines ;
 - l'attribution, par la CAF, des agréments centres sociaux aux associations « Centres socioculturels » et le versement des prestations à ces mêmes associations ;
 - le souhait de la Ville de Niort de contractualiser au niveau de l'ESN par marché pour des prestations identifiables (CEL, CTL...) et par subvention sur la base d'une convention d'objectifs basée sur la définition de la politique municipale en matière d'animation socioéducative et socioculturelle.
- Identifier les risques liés au montage préconisé intégrant l'interdiction de reversement de la participation municipale d'une association à une autre.
- Etudier les relations et les flux financiers entre les différentes structures composant le réseau ;
- Etudier des aménagements organisationnels qui permettent aux partenaires financiers de contractualiser selon leurs contraintes ou objectifs propres.

Cette étude, fera l'objet d'une décision L 2122.22.

En attendant les résultats et dans l'attente de la constitution de l'ensemble du dispositif,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions jointes;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions

afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Rodolphe CHALLET

[Ordre du jour](#)